

N°DEC-2023-183

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION, PAR LA SOCIÉTÉ CARAMBA CULTURE LIVE, D'UN SPECTACLE INTITULÉ « CLAUDIO CAPÉO », LE 16 FÉVRIER 2024 À LA SALLE GÉRARD PHILIPPE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec la société CARAMBA CULTURE LIVE – 91 avenue de la République 75011 PARIS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « CLAUDIO CAPÉO », le 16 février 2024 à 20 heures 30 à la Salle Gérard Philippe.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire la société CARAMBA CULTURE LIVE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 26 375 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 septembre 2023.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 3 OCT. 2023
Et de sa publication le - 3 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS